

1. Notre démarche d'investisseur responsable

Sanso Longchamp AM intègre des considérations ESG à la gestion de ses fonds article 8 et 9. Nous prenons en considération le caractère durable du métier des entreprises ainsi que leur comportement vis-à-vis de leurs parties prenantes, ceci avec pour objectifs de :

- **Financer les acteurs de la transition vers une économie durable**

Pour contribuer aux Objectifs de Développement Durable définis par les Nations-Unies et bénéficier d'opportunités liées à la croissance forte des marchés sous-jacents.

- **Privilégier les émetteurs soucieux de leur responsabilité sociétale**

Pour soutenir les acteurs économiques prenant en compte les intérêts de l'ensemble de leurs parties prenantes et limiter les risques financiers associés à une mauvaise gestion des enjeux ESG.

Cette philosophie se décline au travers de différentes politiques :

- Exclusions
- Suivi des controverses
- Notation propriétaire ESG
- Stratégie climat propriétaire
- Investissement durable
- Prise en compte des Principle Adverse Impact (PAI)
- Exercice des droits de vote et engagement
- Sélection de fonds

Nos politiques en détail :

Exclusions

La liste d'exclusion est structurée autour d'exclusions normatives et sectorielles.

Normative	Exclusions	Nouveau seuil	Fournisseur
	Controverses	0 ou 1 si note ESG < 2,5	MSCI
	Armes controversées* armes à sous-munitions mines antipersonnel	0% du CA	MSCI
	Tabac	0% du CA	MSCI
		20% du CA	MSCI
Sectorielle	Exclusions	Nouveau seuil	Fournisseur
	Pétrole et gaz	20% de production	Urgewald
	Charbon**	20% du CA ou du mix énergétique	Urgewald

La liste se base exclusivement sur les données de MSCI ou de Urgewald, en retenant la donnée la plus restrictive. Elle s'applique aux fonds classés article 8 et 9 SFDR.

*Les armes interdites par la loi française sont également exclues des fonds classés article 6 SFDR. Suite à la signature de la France des Conventions d’Oslo et d’Ottawa, les Mines Anti-Personnel (MAP) et les Armes à Sous-Minution (ASM) sont exclues.

Les armes biologiques et chimiques sont également exclues (Code de la défense Article L2342-3 et Loi n°72-467 du 9 juin 1972). Les fonds articles 8 et 9 excluent également les armes à uranium appauvri, les armes laser aveuglantes et les armes incendiaires.

** les fonds article 9 excluent également toutes les entreprises présentes sur les Global Coal Exit List et Global Oil & Gas Exit List de l’ONG Urgewald sauf celles dont le CA sur ces activités est inférieur à 10% et qui n’ont aucun nouveau projet en cours.

Les fonds Sanso Smart Climate et Sanso Essentiel détiennent le Label ISR. Des critères d’exclusion spécifiques s’appliquent à ces fonds :

Exclusions spécifiques aux fonds labellisés ISR		
Exclusions	Métriques	Seuil
SOCIALES		
émetteur impliqué dans la production d’armement	CWEAP_TIE	0% du CA
violation grave et/ou répétée d’un ou plusieurs principes du Pacte Mondial	CONTROVERSY_CASE_UNGC_COMPLIANCE	si = Fail
Production ou distribution de tabac ou de produits contenant du tabac	TOB_DIST_MAX_REV_PCT	>5% du CA
	TOB_SUPP_MAX_REV_PCT	
	TOB_RET_MAX_REV_PCT	
	TOB_PRODUCER	si = T
ENVIRONNEMENTALES		
Exploration, extraction, raffinage, transport, stockage du charbon	Urgewald GCEL	>5% du CA
Développement de nouveaux projets liés au charbon	Urgewald GCEL	>0
Développement de nouveaux projets liés aux fossiles liquides, gazeux, conventionnels ou non conventionnels	Urgewald GOGEL	0% du CA
production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l’exploitation, l’extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels	Urgewald GOGEL	>3% du CA
production d’électricité, et dont l’intensité carbone de l’activité de production d’électricité n’est pas compatible avec les objectifs de l’accord de Paris	CARBON_EMISSIONS_SCOPE_1_PROD_INTEN_ELECTRICITY_GEN_TS	
GOVERNANCE		
Siège social dans pays non coopératifs à des fins fiscales	Liste de l’UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales - Consilium (europa.eu)	liste de l’UE
Siège social dans pays figurant sur la liste noire ou grise du GAFI	La liste noire et la liste grise (fatf.gafi.org)	listes du GAFI
OBLIGATIONS EMISES PAR PAYS ET TERRITOIRES		
non coopératifs à des fins fiscales	Liste de l’UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales - Consilium (europa.eu)	liste de l’UE
figurant sur la liste noire ou grise du GAFI	La liste noire et la liste grise (fatf.gafi.org)	listes du GAFI
Indice de perception de la corruption de Transparency International	2023 Corruption Perceptions Index: Explore the... - Transparency.org	<40/100

Suivi des controverses

Cette politique s’applique aux fonds détenteurs du Label ISR gérés par Sanso Longchamp AM.

Les controverses sont identifiées à l’aide du service MSCI ESG Controversies and Global Norms ou via notre recherche interne lorsqu’une entreprise n’est pas couverte par le service de MSCI mentionné ci-dessus.

Les controverses sont analysées par MSCI selon la méthodologie décrite ci-dessous. Sanso Longchamp AM applique cette même méthodologie pour évaluer les controverses concernant les entreprises suivies en interne.

Le score de controverse de MSCI est converti en 3 niveaux conformément aux attentes du Label ISR :

- Score 0 : controverses très sévères entraînant l’exclusion des entreprises concernées.

- Score supérieure ou égal à 5 : controverses mineures n’entraînant aucune action particulière.
- Score compris entre 1 et 4 : controverses sérieuses entraînant :
 - o Un suivi de la controverse par la recherche ESG interne et le comité de pilotage ISR
 - o Une action d’engagement en cas de score de 1 et de rapport entre la controverse et un des objectifs ESG du fonds.

Lorsque la controverse a déclenché une action d’engagement le Comité de Pilotage ISR statuera sur une éventuelle exclusion si le statut de la controverse n’a pas évolué et que l’entreprise n’a apporté aucune réponse particulière deux ans après le début de l’action d’engagement.

Dans l’intervalle l’entreprise sera relancée par les équipes de Sanso Longchamp AM a minima de façon semestrielle en l’absence de retour.

Notation ESG

L’analyse extra-financière s’appuie sur les notes E, S et G de MSCI ESG Research. Ces notes sont pondérées selon une grille sectorielle propre à Sanso Longchamp AM, avec au moins 20% sur chacun des piliers. Les notes sont ensuite ajustées sectoriellement. L’analyse extra-financière aboutit à une *notation ESG interne* de chaque émetteur sur une échelle allant 0 à 10.

Grille sectorielle :

Secteur	Poids E	Poids S	Poids G	Total
Energy	50%	25%	25%	100%
Chemicals	40%	30%	30%	100%
Construction Materials	40%	30%	30%	100%
Containers & Packaging	50%	20%	30%	100%
Metals & Mining	40%	30%	30%	100%
Paper & Forest Products	50%	20%	30%	100%
Capital Goods	40%	30%	30%	100%
Commercial & Professional Services	20%	40%	40%	100%
Transportation	40%	30%	30%	100%
Automobiles & Components	40%	30%	30%	100%
Consumer Durables & Apparel	40%	30%	30%	100%
Consumer Services	30%	40%	30%	100%
Consumer Discretionary Distribution & Retail	30%	40%	30%	100%
Consumer Staples	35%	35%	30%	100%
Health Care	20%	50%	30%	100%
Financials	30%	35%	35%	100%
Software & Services	20%	45%	35%	100%
Technology Hardware & Equipment	40%	30%	30%	100%
Semiconductors & Semiconductor Equipment	40%	30%	30%	100%
Communication Services	20%	40%	40%	100%
Utilities	50%	20%	30%	100%
Real Estate	40%	30%	30%	100%
Pas de secteur	34%	33%	33%	100%

A partir de cette *notation ESG interne*, nous appliquons deux filtres pour calculer notre *notation ISR interne* :

- Des exclusions spécifiques au Label ISR (PAI, liste GAFI, charbon, tabac etc.)

- Les exclusions interne à Sanso Longchamp AM (Controverses, charbon, pétrole et gaz etc.)

La notation ISR interne est égale à la notation ESG interne sauf lorsque l'entreprise fait l'objet d'une exclusion, auquel cas sa note ISR est de 0.

Climat

Le profil climat d'une entreprise combine l'exposition au risque climat et la gestion de ce risque par l'entreprise.

L'exposition d'une entreprise aux différents risques liés au changement climatique est appréciée au travers de différents indicateurs, comme par exemple :

- Son empreinte carbone,
- La part de son activité dite « brune » (activité très émettrice de gaz à effet de serre),
- La part de son activité dite « verte » (activité contribuant à la transition énergétique),
- Le contenu CO2 de ses éventuelles réserves de pétrole, gaz et charbon,
- L'impact potentiel sur son compte de résultat de différents niveaux de prix du carbone (si l'entreprise était amenée à payer une taxe carbone)
- L'exposition de ses sites de production au risque physique local.

La gestion de ces différents risques par les entreprises est appréciée au travers de différents indicateurs comme par exemple :

- Evolution passée et prospective de l'empreinte carbone
- Evolution de la part brune et verte de l'activité
- Politiques et engagements en matière de réduction des risques climatiques

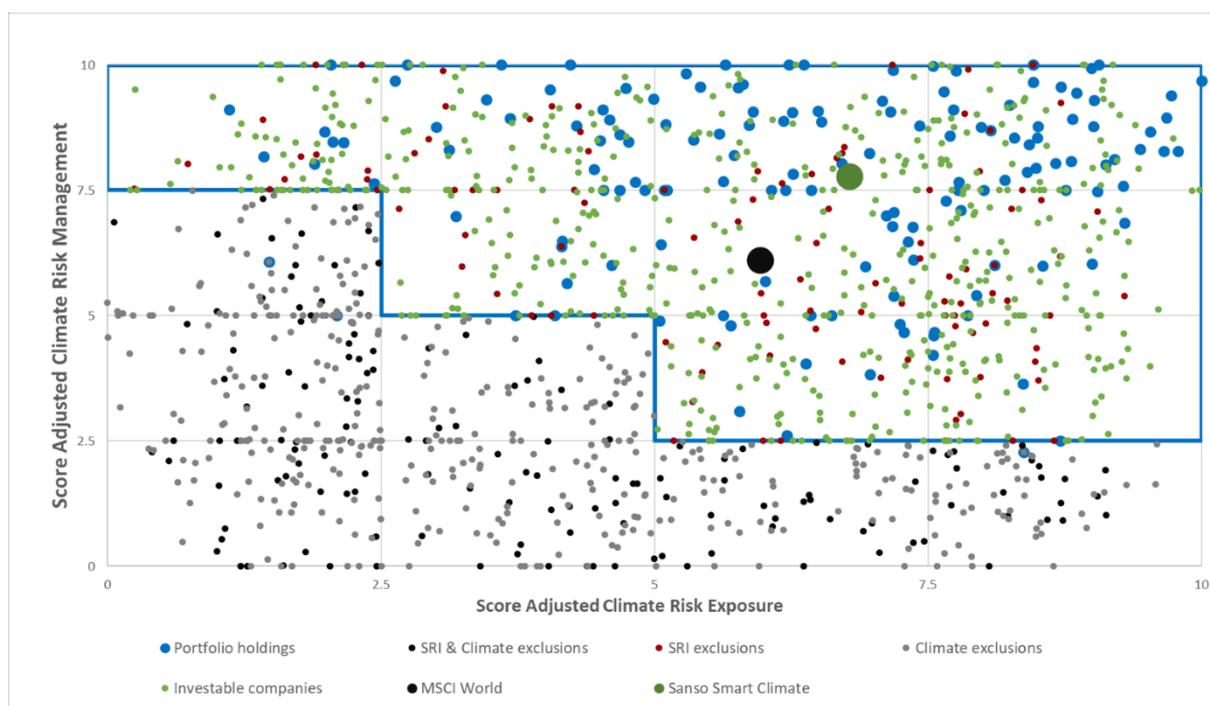
Cette liste d'indicateurs est non-exhaustive et susceptible d'évoluer dans le temps en fonction de la disponibilité des données et de l'amélioration de leur qualité.

Nous nous appuyons sur les données et analyses de différentes sources externes comme S&P Global Sustainable, MSCI et ISS ESG.

Sanso Longchamp AM procède à un 'rebase' des données/indicateurs afin de pouvoir établir une note sur une échelle de 0 à 10 à chacun des critères à qui sera affecté un coefficient afin de pouvoir construire le Score Climate Risk Exposure et le Score Climate Risk Management.

A l'aide des deux scores, les entreprises sont positionnées au sein d'une matrice pour déterminer les titres les mieux positionnés en termes d'exposition au risque climat et de gestion de ce risque.

La matrice ci-dessous illustre le processus avec le fonds Sanso Smart Climate, le MSCI World et l'ensemble des constituants de l'indice.



Investissement Durable

Les sociétés de gestion qui souhaitent proposer des produits « article 9 » ou « article 8 » assortis d'un minimum d'investissements durables doivent rendre publique leur interprétation opérationnelle de la définition d'investissement durable figurant dans le Règlement (UE) SFDR 2019/2088.

Sanso Longchamp AM considère que les entreprises répondent au critère d'activité économique durable au travers :

- d'une contribution positive sur le plan environnemental ou social au travers de leurs produits ou services
- de la conduite de leur activité.

Parmi les entreprises ayant une activité économique durable Sanso Longchamp AM écarte celles qui :

- Ont par ailleurs une contribution négative significative sur le plan environnemental ou social (y compris au travers des PAI)
- Ont une contribution nette totale négative sur l'environnement et la société
- Ont une gouvernance insuffisante au sens de leurs politiques et pratiques ESG, la notion de gouvernance dans SFDR faisant appel à des aspects sociaux et de gouvernance

Produits et services durables sur le plan social et environnemental :

Une liste d'activités durables sociales et environnementales a été déterminé par Sanso Longchamp AM en s'appuyant sur le service Sustainable Impact Metrics de MSCI.

A partir de cet outil, nous identifions le pourcentage de chiffres d'affaires réalisé par les entreprises sur ces activités. Sanso Longchamp AM considère qu'au-delà de 20% du chiffre d'affaires la part des produits et services durables dans l'activité de l'entreprise peut être jugée significative. L'entreprise est alors considérée comme ayant une activité durable.

Conduite durable des activités sur le plan social et environnemental :

Sanso Longchamp AM utilise sa recherche interne pour identifier les entreprises leaders sur le climat du point de vue de la conduite de leurs activités. Nous nous appuyons sur notre notation propriétaire Climate Risk Management.

Nous estimons que les entreprises obtenant un score *Climate Risk Management* supérieur ou égal à 7,5/10 peuvent être considérées comme durable du point de vue de la conduite de leurs activités sur le plan environnemental.

Sur le plan social, Sanso Longchamp AM s'appuie sur le score Human Capital Development de MSCI pour identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en termes de développement du capital humain.

Ce score s'appuie sur un ensemble d'éléments couvrant :

- La stratégie de l'entreprise en termes d'attraction et de rétention des salariés,
- Les politiques de formation, de rémunération, de suivi de la satisfaction des employés etc.
- Des indicateurs de performance comme le taux de rotation du personnel, le pourcentage de femmes à des postes de management etc.
- L'existence de controverses relatives à la gestion du capital humain et leur sévérité.

Seules les entreprises ayant un score supérieur à 7,5/10 sont jugées durables dans la conduite de leur activité sur le plan social.

Parmi les entreprises ayant une activité économique durable Sanso Longchamp AM écarte celles qui ne respectent pas le principe du Do no Significant Harm (DNSH) et de la bonne gouvernance.

Contribution négative significative sur le plan environnemental ou social

Sanso Longchamp AM s'appuie sur le service SDG Alignment de MSCI pour compléter l'analyse PAI et identifier les entreprises ayant une contribution négative significative sur le plan environnemental ou social ou dont la contribution nette aux ODD est significativement négative. Les entreprises ayant un score net de -10 sur un ou plusieurs des 17 ODD sont écartées.

Contribution nette totale négative sur l'environnement et la société

Les entreprises dont la moyenne des scores nets sur les 17 ODD est inférieure à -0,5 sont écartées.

Principe de bonne gouvernance

Sanso Longchamp AM écarte également les entreprises dont le score ESG, le score E, le score S ou le score G seraient inférieurs à 3/10.

Les OPCVM gérés peuvent être considérés comme des investissements durables dès lors :

- Qu'ils ont été catégorisés article 9 par leur gestionnaire,
- Que l'objectif durable de l'OPCVM est cohérent avec l'objectif durable du fonds de fonds ou mandat de gestion le sélectionnant.

La cohérence est analysée en s'assurant notamment que :

- Les produits ou services durables ciblés par l'OPCVM sont similaires à ceux considérés comme durables dans la définition de Sanso Longchamp AM.
- Des seuils tels qu'un pourcentage minimum de chiffre d'affaires sur ces produits ou services sont utilisés pour qualifier une entreprise de durable
- L'analyse de la conduite durable des activités est centrée sur les mêmes problématiques que celles ciblées par la définition de Sanso Longchamp AM à savoir le leadership climat et la gestion du capital humain.
- Le gestionnaire intègre des filtres basés sur le DNSH et la bonne gouvernance

Prise en compte des Principal Adverse Impact (PAI)

Sanso Longchamp AM a fixé les seuils ci-dessous pour la prise en compte des PAI. Pour certains PAI un proxy est utilisé à ce stade en raison de l'absence de données ou d'informations de qualité insuffisante.

PAI	Correspondance de la donnée utilisée avec le PAI	Proxy utilisé	Source de donnée	Seuil d'exclusion	Unité / commentaire	ODD équivalent en cas d'absence de donnée	Seuil d'exclusion de l'ODD
1 GHG emissions	Correspondance exacte		MSCI	>= 500 000 000	tonnes équivalent CO2 (teCO2)	ODD 7 / 13	-10
2 Carbon footprint	Correspondance exacte		MSCI	>= 10 000	teCO2/MEUR EVIC	ODD 7 / 13	-10
3 GHG intensity	Correspondance exacte		MSCI	>= 5000	teCO2/MEUR CA	ODD 7 / 13	-10
4 Exposure to companies active in the fossil fuel sector	Correspondance exacte		Urgewald - Global Coal Exit List (GCEL) et Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)	Fonds article 9 : présence sur la GCEL et/ou la GOGEL* Fonds article 8 prenant en compte les PAI : au-delà de 20% du CA sur le charbon et/ou de 20% de la production sur le pétrole / gaz non-conventionnels**	-	-	-
5 Share of non-renewable energy consumption and production	Utilisation d'un proxy	Score de MSCI sur l'ODD 7	MSCI	-10	Score minimal de MSCI sur l'ODD 7	-	-
6 Energy Consumption Intensity	Correspondance exacte		MSCI	>= 25	GwH / MEUR CA	ODD 7 / 13	-10
7 Activities negatively affecting biodiversity	Utilisation d'un proxy	Score de MSCI sur les ODD 14 et 15	MSCI	-10	Score minimal de MSCI sur les ODD 14 et/ou 15	-	-
8 Emissions to Water	Utilisation d'un proxy	Score de MSCI sur l'ODD 6	MSCI	-10	Score minimal de MSCI sur l'ODD 6	-	-
9 Hazardous Waste and Radioactive Waste Emissions	Correspondance exacte		MSCI	>= 300 000	tonnes	ODD 12	-10
10 Violations of UNGC / OECD guidelines	Correspondance exacte		MSCI	Red flag	-	-	-
11 Lack of compliance mechanisms	Correspondance exacte		MSCI	No Evidence	-	-	-
12 Unadjusted gender pay gap	Correspondance exacte		MSCI	>= 40%	Un salaire moyen des hommes dans l'entreprise supérieur de 40% à celui des femmes entraîne l'exclusion	ODD 5	-10
13 Board gender diversity	Correspondance exacte		MSCI	0%	L'absence de femme au Board entraîne l'exclusion	ODD 5	-10
14 Exposure to controversial weapons	Correspondance exacte		MSCI	Yes	Exclusion dès le 1er euro de CA	-	-

* sauf lorsque le CA réalisé sur ces activités est inférieur à 10% et qu'aucun nouveau projet n'est en cours
 ** les catégories "Fracking", "Tar Sands", "Coalbed methane" et "Arctic" sont considérées comme non-conventionnelles par Sanso IS

Exercice des droits de vote et engagement

Politique de vote

Sanso Longchamp AM exercera ses droits de vote selon les critères suivants :

- Titres détenus dans les portefeuilles labellisés :
 - Voter à plus de 90% des AG françaises, en nombre
 - Voter à plus de 70% des AG étrangères, en nombre

Sanso Longchamp AM utilise le service de proxy voting de ISS et d'appliquer la politique de vote « SRI ». Cette dernière est personnalisée pour SLAM par ISS pour prendre en compte les critères de diversité, équité et inclusion dans l'analyse des résolutions.

Politique d'engagement

Engagement avec les Sociétés de Gestion (SGP)

Sanso Longchamp AM a décidé dès sa création de mettre en œuvre une politique de dialogue avec les gestionnaires d'actifs partenaires pour les inciter à faire progresser leurs pratiques d'intégration ESG et ainsi contribuer à la diffusion de la prise en compte de ces enjeux à un plus grand nombre d'acteurs du marché.

Au cours des 8 dernières années, nous avons engagé un dialogue avec une trentaine de gestionnaires dont plusieurs ont depuis mis en place des stratégies ISR

Constatant la diminution des acteurs sans approche ISR, nous avons développé un nouvel axe de dialogue depuis 2022 portant sur leur politique de vote en Assemblée Générale.

Nous orientons notre dialogue en particulier sur les résolutions à caractère Environnemental, Sociale et de Gouvernance. Notre engagement s'appuie sur le rapport « Voting Matters » de ShareAction qui analyse le comportement de vote des Sociétés de Gestion.

Outre comprendre ce soutien le faible aux résolutions environnementales et sociales, le but de ce dialogue est de voir si les sociétés de gestion ont prévu une évolution de leur politique de vote sur ces résolutions.

L'objectif, in fine, est d'inciter les grandes sociétés de gestion, notamment anglo-saxonnes, à soutenir davantage ce type de résolution.

Engagement avec les entreprises

La politique d'engagement avec les entreprises est articulée autour de la distinction entre activités et comportement d'une entreprise.

En fonction des entreprises la démarche peut prendre l'une des formes suivantes :

- Sur le plan **stratégique** avec les entreprises ayant des activités à impact négatif, par exemple à forte intensité carbone. Ce dialogue visera à comprendre si l'entreprise met en œuvre des actions pour limiter l'impact négatif généré par les activités considérées voire souhaite mettre fin à ces activités afin de les remplacer par des solutions plus respectueuses du développement durable.

Sanso Longchamp AM rappellera lors de ce dialogue les risques que constituent ces activités à impact négatif pour l'entreprise afin de l'inciter à mieux gérer ces impacts.

- Sur un plan plus **opérationnel** lorsqu'une entreprise est confrontée à une ou plusieurs controverses de nature ESG. Ce dialogue visera alors à :

- Mieux comprendre la ou les controverses identifiées en intégrant à l'analyse le point de vue de l'entreprise et les éventuelles actions mises en œuvre

- Attirer l'attention de la société sur les conséquences négatives des controverses identifiés du point de vue ESG et de la réputation de l'entreprise.

Sanso Longchamp AM s'efforcera d'inciter l'entreprise à adopter un comportement plus responsable.

- Sur le plan de la **communication** afin d'inciter les entreprises ne publiant pas suffisamment de données ESG à mettre à niveau leur transparence dans ce domaine en rappelant notamment que ces informations sont des éléments clés du processus d'investissement de Sanso IS.

En combinant ces éléments Sanso Longchamp AM établira une liste de sociétés avec lesquelles un dialogue sera initié au cours de l'année. Un ou plusieurs motifs d'engagement et objectifs seront établis pour chaque entreprise. La liste pourra être ajustée en cours d'année en fonction de l'actualité des entreprises, par exemple en cas d'émergence de controverses.

D'autre part, les **fonds labellisés ISR** devront systématiquement initier des actions d'engagement avec les émetteurs étant dans l'un des cas suivants :

- Les émetteurs qui ne publient pas un ou plusieurs indicateurs de surperformance sélectionnés par le fonds.
- Les émetteurs avec une stratégie de transition alignée avec les Accords de Paris mais dont les résultats ne sont pas en ligne avec les objectifs définis par l'émetteur.
- Dans le cas de l'approche en amélioration de note, les émetteurs en portefeuille faisant partie des 30% plus mauvaises valeurs de l'univers d'investissement initial sur la base de la notation ESG.

La politique d'engagement pourra avoir un impact sur la politique de vote de Sanso Longchamp AM en particulier lorsque certaines résolutions, comme par exemple des résolutions à caractère environnemental ou social, sont directement ou indirectement liées aux actions d'engagement de Sanso Longchamp AM.

Moyens déployés

Les actions d'engagement sont réalisées directement par l'équipe de gestion en particulier les membres en charge de l'analyse ESG et de la démarche ISR. Les gérants détenteurs des positions sur lesquelles des actions d'engagement sont initiées seront associés à celles-ci afin de faciliter la prise de contact et d'augmenter le degré d'écoute de l'entreprise.

Ces actions d'engagement et de dialogue pourront être menées par Sanso Longchamp AM seul ou en collaboration avec d'autres investisseurs, par exemple dans le cadre de Shareholders for Change ou du FIR.

Méthodologie d'engagement

Chaque engagement mené avec un émetteur devra préciser :

- Un motif d'engagement : par exemple un manque d'informations ESG, la non-publication d'un indicateur de surperformance etc.
- Un objectif détaillé : par exemple la publication d'un rapport durable, la publication d'information sur un indicateur de surperformance etc.
- Une temporalité : choisie en adéquation avec l'objectif demandé. L'engagement avec les émetteurs en portefeuille faisant partie des 30% plus mauvaises valeurs de l'univers d'investissement initial sur la base de la notation ESG ne pourra excéder 3 ans

Une fois établie la liste des entreprises faisant l'objet d'actions d'engagement, le dialogue est réalisé :

- Tout d'abord au travers de contacts informels : échanges téléphoniques, e-mails, réunions avec l'entreprise. Le résultat de ces échanges est consigné dans un fichier de suivi.
- Si l'entreprise ignore nos sollicitations une lettre récapitulant nos interrogations et signée par les dirigeants de Sanso Longchamp AM lui est adressée.
- En cas d'absence de retour ou de retour jugé insuffisant Sanso Longchamp AM peut décider de se tourner vers la coalition SfC pour nouer le dialogue.

Un dossier d'engagement est considéré comme clos dès lors que :

- Les positions ont été vendues que ce soit pour des motifs financiers ou ESG
- Les objectifs du dialogue ont été atteints.

Processus d'escalade

Si les différentes sollicitations n'aboutissent pas, que les réponses apportées par l'entreprise sont sensiblement insuffisantes ou que la situation de l'entreprise se dégrade, le Comité de Pilotage ISR examinera en coordination avec les gérants concernés la possibilité de placer la société sur la liste d'exclusion de Sanso Longchamp AM ou de procéder à un désinvestissement des positions détenues.

De plus, les émetteurs détenus en portefeuille faisant partie des 30% plus mauvaises valeurs de l'univers d'investissement initial sur la base de la notation ESG ne pourra être conservé en portefeuille si aucune amélioration n'est observée après 3 ans.

Engagement collaboratif

En 2021, Sanso Longchamp AM a rejoint le réseau Shareholders For Change (SfC). SfC regroupe 20 investisseurs institutionnels européens gérant un total de plus de 36 Mds d'actifs et désireux de travailler de concert pour dialoguer avec les émetteurs d'instruments financiers.

En tant que membre de SfC on peut :

- Proposer un sujet d'engagement à l'ensemble des membres
- Faire part des engagements en cours de Sanso Longchamp AM et solliciter le support des autres membres
- Rejoindre les actions d'engagement des autres membres
- Apporter des ressources humaines et techniques spécifiques pour aider les membres

Au cours de l'année 2024, plusieurs travaux et engagements ont été menés sur :

- Le travail forcé ;
- L'utilisation des aides étatiques liées au COVID-19 ;
- L'approvisionnement en métaux critiques pour la transition énergétique.

Lien vers la présentation de l'initiative :

<https://www.shareholdersforchange.eu/who-we-are/>

Sanso Longchamp collabore avec d'autres initiative dans des actions d'engagement :

- Le FIR (Forum pour l'Investissement Responsable) :
- Nature Action 100
- ATNI (Access To Nutrition Initiative)
- ShareAction
- Follow This

Sélection de fonds

Dans le cadre de la gestion du fonds de fonds actions internationales article 9 Sanso Longchamp AM procède à une évaluation qualitative de la démarche ISR des fonds sélectionnés.

Cette évaluation est consignée dans le module Monitoring Funds de l'intranet Mirador.

Elle est réalisée en s'appuyant sur la méthodologie décrite ci-dessous.

Méthodologie d'évaluation et de notation qualitative des fonds ISR

La note qualifie le caractère approfondi, exigeant, cohérent et transparent de la démarche ISR mise en place par un fonds.

Elle comporte 4 gradations AAA, AA, A et B et s'appuie sur 4 critères :

- Qualité de la recherche ISR
- Utilisation de la recherche ISR dans le processus d'investissement
- Expérience et conviction ISR de l'équipe de gestion
- Transparence sur la démarche et les performances ISR

L'analyste évaluant le fonds détermine si celui-ci respecte les exigences définies ci-après pour chacun de ces 4 critères. Sa décision doit être argumentée et consignée par écrit dans l'outil propriétaire Monitoring Funds.

Lorsque le fonds respecte les exigences ci-dessous sur les 4 critères il reçoit la note AAA, si seuls trois critères sont respectés la note est de AA, puis elle descend à A pour 2 critères respectés et enfin B lorsque moins de 2 critères sont respectés.

Grille d'analyse sur les quatre critères

Qualité de la recherche ISR

L'analyste évaluant le fonds doit pouvoir répondre favorablement à l'essentiel des questions suivantes :

La société de gestion a-t-elle développé une philosophie claire sous-jacente à sa démarche de recherche, par exemple identification des risques et opportunités matérielles, approche holistique etc. ?

La société de gestion dispose t-elle des moyens humains et techniques nécessaires pour se forger sa propre opinion ISR sur les émetteurs dans lesquels elle investit, exercer ses droits de vote et réaliser des actions d'engagement auprès de ces émetteurs ?

La démarche de recherche prend-elle en compte les spécificités des différents secteurs et des différentes catégories d'émetteurs dans lesquels le fonds est susceptible d'investir ?

Les résultats de l'analyse sont-ils formalisés, par exemple au travers de fiches, ou consignés dans un outil propriétaire ?

La recherche ISR est-elle menée en toute indépendance vis-à-vis de la gestion ?

Utilisation de la recherche ISR dans le processus d'investissement

L'analyste évaluant le fonds doit pouvoir répondre favorablement à l'essentiel des questions suivantes :

Le fonds a-t-il une philosophie ISR claire et cohérente avec les travaux de recherche ISR effectué ?

La recherche ISR a-t-elle un impact significatif sur la détermination des titres éligibles et/ou sur leur poids en portefeuille, de telle sorte que le processus génère une réelle plus-value ISR ? Dans le cas d'une approche thématique le degré de pureté des titres éligibles est-il suffisant ?

Si le processus est l'adaptation d'un processus financier standard les éléments fournis permettent-ils de penser que la valeur ajoutée du processus standard est préservée ou améliorée par l'inclusion de critères ISR ?

Les éventuels changements de note ou controverses pouvant affecter les émetteurs sont-ils bien pris en compte ? Le délai accordé au gérant pour ajuster son portefeuille le cas échéant est-il cohérent avec la classe d'actifs considérée ?

Au-delà de l'ESG des sujets tels que l'impact climat ou les Objectifs de Développement Durable sont-ils également pris en compte ?

Le cas échéant le fonds déploie-t-il une politique de vote et d'engagement exigeante et cohérente avec sa démarche ISR ?

Des contrôles sont-ils en place pour s'assurer que le processus ISR est bien respecté ?

Expérience et conviction ISR de l'équipe de gestion :

L'analyste évaluant le fonds doit pouvoir répondre favorablement à l'essentiel des questions suivantes :

L'équipe de gestion du fonds a-t-elle une expérience suffisante de la gestion ISR lui permettant d'en comprendre les spécificités et d'en maîtriser les éventuels biais ?

L'équipe de gestion du fonds est-elle convaincue de la valeur ajoutée de la prise en compte de considérations ISR / ESG dans le processus de décision ?

L'équipe de gestion du fonds connaît-elle le profil ISR des principaux émetteurs de son portefeuille ?

Si ces deux équipes sont séparées, l'équipe de gestion du fonds est-elle force de proposition vis-à-vis de l'équipe d'analyse ISR, soulève t'elle des points de nature à enrichir la démarche ISR ?

Transparence sur la démarche et les performances ISR :

L'analyste évaluant le fonds doit pouvoir répondre favorablement à l'essentiel des questions suivantes :

Les informations disponibles permettent-elles de comprendre la démarche ISR dans le détail ?

Les questions adressées sur la démarche ISR sont-elles traitées de façon rapide et exhaustive ?

Le fonds met-il à disposition des investisseurs et investisseurs potentiels des données qualitatives et quantitatives permettant d'évaluer la performance ISR du fonds telles que la note ESG, l'exposition aux thématiques sélectionnées, l'impact des investissements etc. ?

Les données de performance ISR sont-elles publiées de façon régulière et cohérentes avec les objectifs du fonds déterminés ex ante ?

Remarques

Notre analyse se veut exigeante mais aussi souple et adaptable aux spécificités des différentes démarches ISR (Impact, Best in Class, Engagement etc.), des spécificités nationales et des différents instruments disponibles (fonds, ETF etc.).

Aussi l'analyste pourra, sur la base de son expérience, ne pas traiter certaines questions du référentiel si elles ne sont pas pertinentes ou en ajouter d'autres si les questions de la présente grille ne sont pas adaptées.

Notre grille d'analyse a été déterminée avec la volonté d'écarter le Green Washing ou les Black Box mais aussi de protéger l'investisseur d'une éventuelle sous-performance résultant d'un manque de conviction ou de motivation des gérants ou d'une inadéquation entre le processus financier et la démarche ISR.

Nous ne procédons pas à une analyse du contenu du portefeuille ligne à ligne dans la mesure où les avis des différents fournisseurs de données ISR sur un même émetteur peuvent diverger et où un gestionnaire peut également avoir un avis différent de celui des différents fournisseurs de données ISR. En revanche nous interrogeons les gestionnaires sur certaines des principales lignes détenues en portefeuille – en particulier si nous avons connaissance d'une controverse – afin de mesurer la solidité du processus de recherche et des arguments mis en avant.

Chaque fonds peut implémenter une ou plusieurs des politiques présentées ci-dessus.

Cette démarche repose sur la conviction des équipes de Direction, de Gestion et ISR, que ces critères permettent d'améliorer le couple rendement/risque des portefeuilles et la volonté de donner du sens aux investissements.

Sanso Longchamp AM souhaite également **être acteur du changement** :

- En contribuant à la prise en compte généralisée des enjeux extra-financiers par les gestionnaires d'actifs ;
- En s'engageant dans des initiatives de place visant à promouvoir l'ISR et en soutenant financièrement des fondations.

Sanso Longchamp AM contribue ainsi à faire le lien entre les épargnants soucieux de donner du sens à leurs placements et les émetteurs concernés par les enjeux environnementaux et sociétaux.

Lien : <https://sanso-longchamp.com/nos-engagements-responsables/>

2. Sanso Longchamp AM, acteur responsable

Pour appuyer sa démarche d'investisseur responsable, Sanso Longchamp AM soutient différentes initiatives :

Initiatives Généralistes :

- PRI – Principles for Responsible Investment
- AFG – Association Française de la Gestion financière (Comité Investissement Responsable)
- FIR – Forum pour l'Investissement Responsable
- SfC – Shareholders for Change

Initiatives Environnement / Climat / Biodiversité

- CDP – Carbon Disclosure Project
- Paris 2015 COP 21 – Appel de Paris pour le Climat
- Nature Action 100

Autres initiatives :

- ATNI (Access to Nutrition Index)

D'autre part, Sanso Longchamp AM s'implique auprès de la société civile à travers plusieurs associations.

- Nous reversons 1% de notre chiffre d'affaires à la **fondation Akuo** qui entreprend et soutient des projets de développement durable en faveur des populations défavorisées et de la protection de l'environnement dans le monde entier. Les collaborateurs peuvent prendre part à des initiatives de la fondation à hauteur de 5 jours hommes par an. Certains ont participé à des ateliers de sensibilisation à la nature à destination de collégiens en ZEP.
- Sanso Longchamp AM s'engage à reverser 10% des frais de gestion financière du fonds Sanso Objectif Durable 2026 au bénéfice d'associations de défense de l'environnement et de protection des océans :
 - **Surfrider Foundation Europe**
 - **L'Institut Océanographique Fondation Albert 1er Prince de Monaco.**

Ces deux associations ainsi que la fondation Akuo envoient chaque année à SLAM un rapport sur l'impact de l'utilisation des fonds.

- Sanso Longchamp AM a également choisit d'investir 5 à 10% du fonds Sanso Convictions dans deux entités « solidaires » **France Active Investissement** et **Habitat & Humanisme**, qui ont un double objectif de performance sociale ou environnementale d'une part et financière d'autre part.

3. Quelles sont les équipes et moyens mobilisés dans l'activité d'investissement responsable ?

Sanso Longchamp AM mobilise de nombreux moyens pour déployer sa gestion ISR :

Ressources humaines

Un responsable ISR au sein de l'équipe de gestion qui appuie l'ensemble des gérants afin de les aider à intégrer les enjeux ESG dans leur gestion. Il appuie également les équipes de vente pour contribuer au développement commercial des solutions ESG. Il est soutenu dans ces missions par **une analyste ESG**.

Edmond SCHAFF

Gérant de portefeuilles et Responsable ISR - 18 ans d'expérience professionnelle. Précédemment responsable de la sélection de fonds ISR chez Cedrus Asset Management de 2012 à 2017 et auparavant consultant spécialisé en sélection de gérants et de fonds ISR chez Altedia Investment Consulting (2007 - 2010) puis Cedrus Partners (2010 – 2012). Edmond est diplômé de Télécom Ecole de Management et titulaire d'une Maitrise de Sciences de Gestion de l'université Paris Dauphine.

Edmond est membre de la Commission Investissement Responsable de l'AFG et de la Commission Finance Durable de la SF² (Société Française des Sélectionneurs de Fonds).

Yaël LE SOLLIEC

Analyste ISR - Diplômée du Master Corporate Financial Management, spécialisée en Fund raising and innovative investment de SKEMA Business School, Yaël a effectué un premier stage chez AXA avant d'intégrer en 2020 l'équipe de Sanso IS.

Ressources techniques

Sanso Longchamp AM s'appuie sur plusieurs fournisseurs de données externes :

MSCI :

- **MSCI ESG Ratings** : l'équipe de 170 analystes de MSCI évalue l'exposition aux risques ESG et la gestion de ces risques pour plus de 6 400 sociétés et attribue à celles-ci un score ESG allant de 0 à 10, également disponible sous forme de rating de AAA à CCC. La méthodologie est décrite de façon plus précise section 3.5.
- **MSCI Sustainable Impact Metrics** : MSCI détermine pour environ 8 500 sociétés la part de leur chiffre d'affaires réalisée sur des activités contribuant positivement à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies. Ce service est notamment utilisé pour déterminer la part du chiffre d'affaires des sociétés du MSCI World sur des activités vertes.

- MSCI Controversies and Global Norms : ce service analyse les impacts significatifs d'une entreprise en matière sociale, environnementale et de gouvernance en identifiant son implication dans des controverses ESG majeures, son respect des normes et principes internationaux, et en évaluant sa performance par rapport à ces normes et principes.

S&P Global :

- S&P Global Environmental Data : données environnementales notamment émissions de gaz à effet de serre sur les Scope 1, 2 et 3 pour près de 16 000 entreprises.
- S&P Global Sector Revenue Data : découpage du chiffre d'affaires des entreprises en fonction de la classification NAICS pour près de 18 000 entreprises. Ce service permet d'identifier la part du chiffre d'affaires des entreprises du MSCI World réalisée sur des activités brunes sur la base d'une classification élaborée par Sanso Longchamp AM.
- S&P Global Fossil Fuel & Energy Company : données sur les réserves de pétrole, de gaz et de charbon de près de 900 entreprises des secteurs de l'énergie, des mines et sur le mix énergétique des sociétés de services aux collectivités. Ce service permet d'identifier les entreprises exposées aux Stranded Assets ou actifs échoués.
- S&P Global Carbon Earning at Risk : estimation de l'impact de la mise en place d'une taxe carbone élevée sur différentes métriques financières comme l'EBITDA pour plus de 14 000 entreprises.
- Trucost 2° Alignment : estimation de la trajectoire des émissions de gaz à effet de serre de 4 400 entreprises à horizon 2030 et détermination du niveau de réchauffement auquel cette trajectoire correspond.
- Trucost Physical Risk : estimation de l'exposition des sites de production de 14 000 entreprises à la multiplication des événements climatiques extrêmes liés au réchauffement climatique.

ISS ESG

- ISS ESG – Carbon Performance Score : score reflétant la qualité des politiques carbone et climat de près de 7 000 entreprises.

Urgewald

- **Global Coal Exclusion List** : identifie les entreprises actives dans le secteur du charbon
- **Global Oil & Gas Exclusion List** : identifie les entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz conventionnel et non conventionnel.

CDP (Carbon Disclosure Project) :

- Pour évaluer les plans de transition, nous nous appuyons sur les scores élaborés par le CDP, basés sur les réponses fournies par les entreprises à ses questionnaires.

Des outils ont été développés en interne :

- L'outil de gestion et de tenue de positions et passage d'ordres (Mire) : suivi du positionnement ISR, **contrôles ex-ante bloquants (les restrictions étant définies pour chaque fonds par l'équipe ISR et paramétrés dans les systèmes indépendamment de la Gestion par l'équipe de Risques) et contrôles ex post de 1^{er} niveau y compris sur ratio ISR**
- L'outil propriétaire Stock-picking et l'outil Smart Climate dédié à la gestion de la stratégie : outils d'aide à la décision intégrant des données ESG.

- L'intranet Mirador : fiches valeurs et suivi des ratios y compris ratios ISR (contrôle de 2nd niveau)

Gouvernance

Pour appuyer sa démarche responsable, Sanso Longchamp AM a également mis en place une **gouvernance dédiée à l'ISR** avec un **Comité de Pilotage ISR** qui se réunit de façon mensuelle et auquel participent :

- Le Président de Sanso Longchamp AM
- Le Responsable du Développement Commercial
- Le Responsable ISR et l'analyste ESG
- Le Responsable de la Gestion Obligataire
- Le Responsable de la Gestion Actions et Diversifiée
- Le Responsable Conformité et Contrôle Interne
- Le Responsable Adjoint des Risques

D'autres membres de l'équipe peuvent être invités à participer en fonction de l'ordre du jour de la réunion.

Le Comité de Pilotage ISR a différentes missions :

- Définir et suivre la stratégie ISR
- Superviser les politiques et processus ISR des fonds
- Valider les méthodologies et outils
- Suivre les controverses et valider les entrées sur la liste d'exclusion

En amont du comité, l'équipe ISR prépare un ordre du jour envoyé aux différents membres. Une présentation est diffusée lors du Comité reprenant en détail les différents points et un compte rendu de la réunion (archivé sur le réseau) est ensuite envoyé à l'ensemble des collaborateurs.

Sensibilisation des collaborateurs et formations validantes

Un comité de sensibilisation ESG a été instauré par l'équipe ISR afin de partager des informations et travaux de nature ESG et de permettre à l'ensemble des collaborateurs de s'appropriier ces problématiques. Ce comité a lieu tous les deux mois.

Pour sensibiliser de manière plus globale aux sujets liés au climat, à l'environnement et à la biodiversité, une **newsletter est diffusée en interne** de manière hebdomadaire.

Enfin, la **certification Finance Durable de l'AMF** a été proposée à l'ensemble des collaborateurs de Sanso IS (avant le rapprochement avec la structure Longchamp AM), 14 salariés ont participé dont 64% qui ont obtenu le certificat.

4. Quel est l'encours total des actifs ISR ?

Les encours suivant une approche extra-financière significativement engageante au sens de l'AMF, sont de 876 millions d'euros, au 30/12/2024, soit 29% des encours totaux.

Les encours qualifiés Article 8 selon le Règlement SFDR sont de 1 172 millions d'euros, au 30/12/2024, soit 38% des encours totaux.

Les encours qualifiés Article 9 selon le Règlement SFDR sont de 149 millions d'euros, au 30/12/2024, soit 5% des encours totaux.

Deux fonds sont labellisés ISR (Label d'Etat français) :

- Sanso Smart Climate, fonds actions internationales ayant une stratégie orientée climat
- Sanso Essentiel, fonds actions internationales

La totalité des encours ISR, de nos deux fonds labellisés, au 30/12/2024, est de 195 millions d'euros, soit 6% des encours totaux.

5. Taxonomie Verte de l'Union Européenne et combustibles fossiles

La taxonomie verte de l'Union européenne a pour objectif de définir les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Toutefois, cette réglementation ne s'applique qu'aux entreprises établies au sein de l'UE, ce qui exclut de fait une grande majorité des sociétés dans lesquelles nous sommes investis, notamment celles situées hors d'Europe.

Par ailleurs, même parmi les entreprises européennes, peu publient actuellement des données sur leur alignement à la taxonomie. Lorsque des informations sont communiquées, elles sont souvent partielles. Cette situation s'explique par la complexité de la réglementation et l'effort important requis pour évaluer et rapporter de manière fiable leur exposition aux activités éligibles et alignées. Toutes les entreprises ne disposent pas encore des moyens, des outils ou de la maturité ESG suffisante pour se conformer pleinement à ces exigences.

Cela explique pourquoi l'exposition globale de nos encours à la Taxonomie verte de l'Union Européenne n'est pas pertinente.

En revanche, au 30/12/2024, nos encours européens alignés à la Taxonomie verte de l'Union Européenne, sont de 14,6%, d'après des données reportées.

Au 31/12/2024, 34,56% des encours européens de Sanso Longchamp AM étaient éligibles à la Taxonomie verte Européenne, d'après des données reportées.

En comparaison, 8,26% du MSCI EMU est aligné à la taxonomie verte de l'Union européenne, selon des données reportées, au 31/12/2024. Et 39,68% est éligible à la taxonomie verte de l'Union européenne, toujours selon des données reportées, au 31/12/2024.

Les encours investis dans des entreprises ayant des activités liées aux combustibles fossiles représentent 13 millions d'euros de nos encours totaux au 30/12/2024, soit 0,4% de nos encours.

6. Reporting

Sanso Longchamp AM a pris toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences du règlement SFDR, de l'article 29 LEC et du Label ISR.

Les annexes précontractuelles sont annexées aux prospectus, qui sont disponibles sur le site de Sanso Longchamp AM.

Les rapports périodiques sont eux intégrés dans les rapports annuels des fonds articles 8 et 9 SFDR.

Nous produisons pour nos deux fonds labellisés des rapports annuels ad hoc sur la performance ESG de nos fonds.

Les rapports EET sont produits par la Société pour l'ensemble de ses fonds et disponibles sur demande.

Au-delà de la documentation légale (prospectus, DICI, etc.) et des reporting, Sanso Longchamp AM met à la disposition des investisseurs une documentation sur sa démarche ISR et sur les enjeux de l'ESG.

Cette documentation est accessible sur le site internet de Sanso Longchamp AM ainsi que sur la page dédiée au fonds.

Nom du document	Contenu	Moyen de diffusion
Rapport article 29 de la loi énergie-climat	Mise en œuvre chez Sanso Longchamp AM de l'article 29 de la loi énergie-climat	Site Internet : https://sanso-longchamp.com/category/publications/rapport-esg/
Reporting mensuel	Récapitulatif de la stratégie d'investissement du fonds et de son positionnement	Site Internet : https://sanso-longchamp.com/fichiers/reportings/reporting-mensuel-FR0011236629.pdf
Engagement Responsable	Philosophie et démarche de Sanso Longchamp AM	Site Internet : https://sanso-longchamp.com/nos-engagements-responsables/

Sanso Longchamp AM publie également la politique de vote, d'engagement ainsi que les rapports associés : <https://sanso-longchamp.com/category/publications/rapport-esg/>